

L'assurance fédérale

Nicolas EDUIN

*Comité directeur fédéral
Commission nationale assurances*

V 01/2026



AVERTISSEMENT

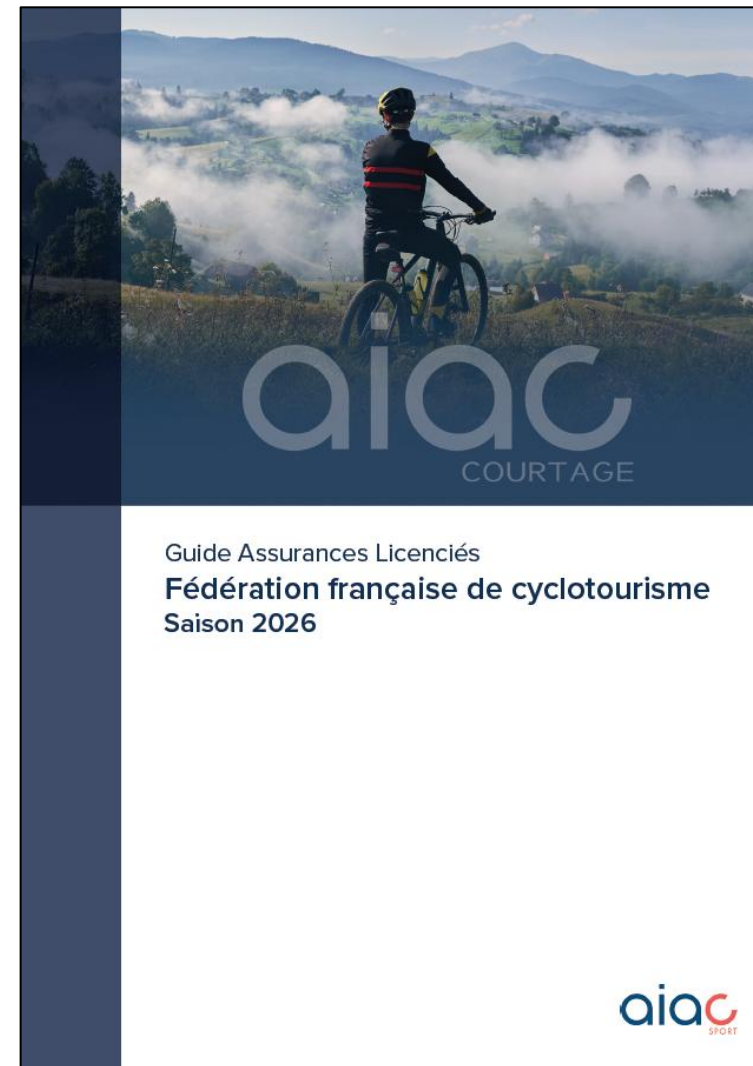
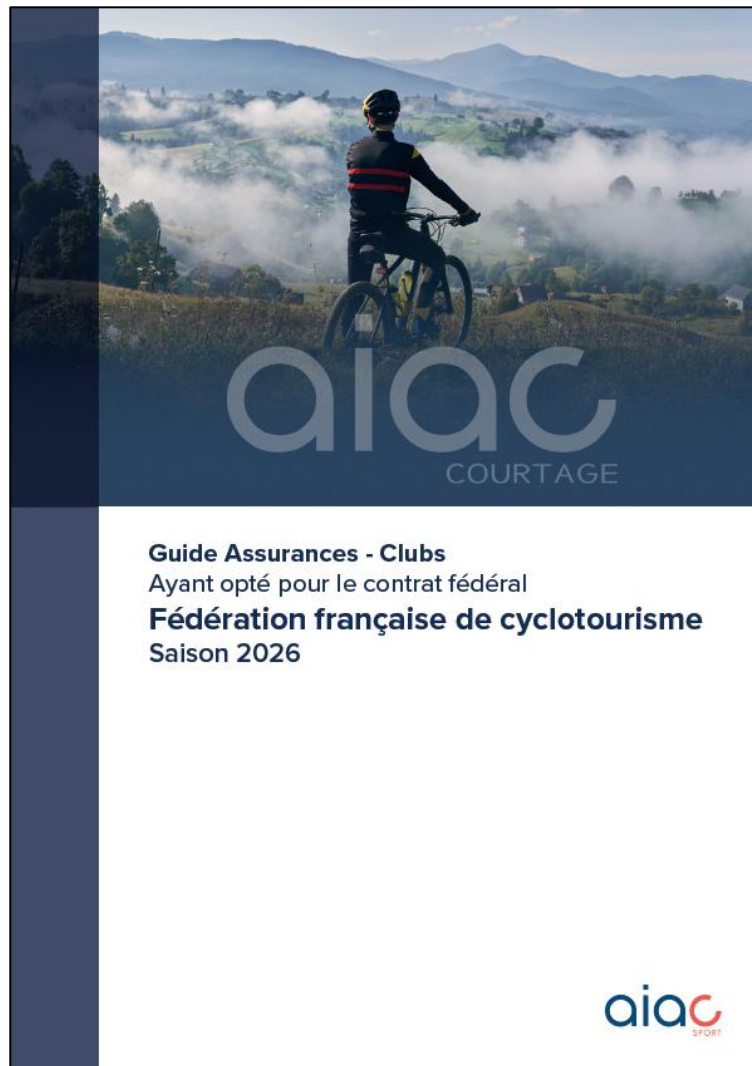
Les informations contenues dans ces diapositives sont indissociables de la **présentation orale** qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives, par nature **non contractuelles**, sont à vocation **informatives** et **pédagogiques** pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de se rapprocher de l'assureur fédéral ou de l'assureur de son choix.

La Fédération et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance clubs » et un « Guide assurance licenciés » qui comportent des informations plus détaillées. **Ces documents doivent être lus.**

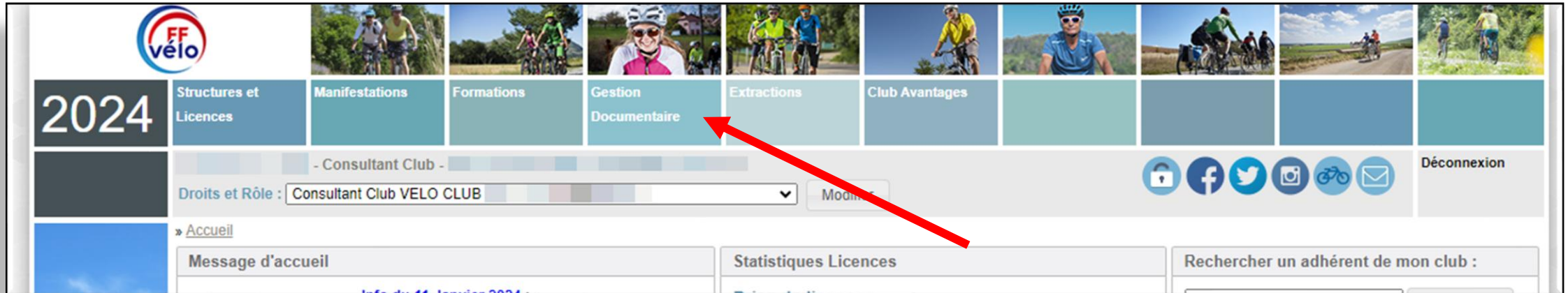
En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance signé entre l'assureur et la Fédération.

Les guides assurances « clubs » et « licenciés »

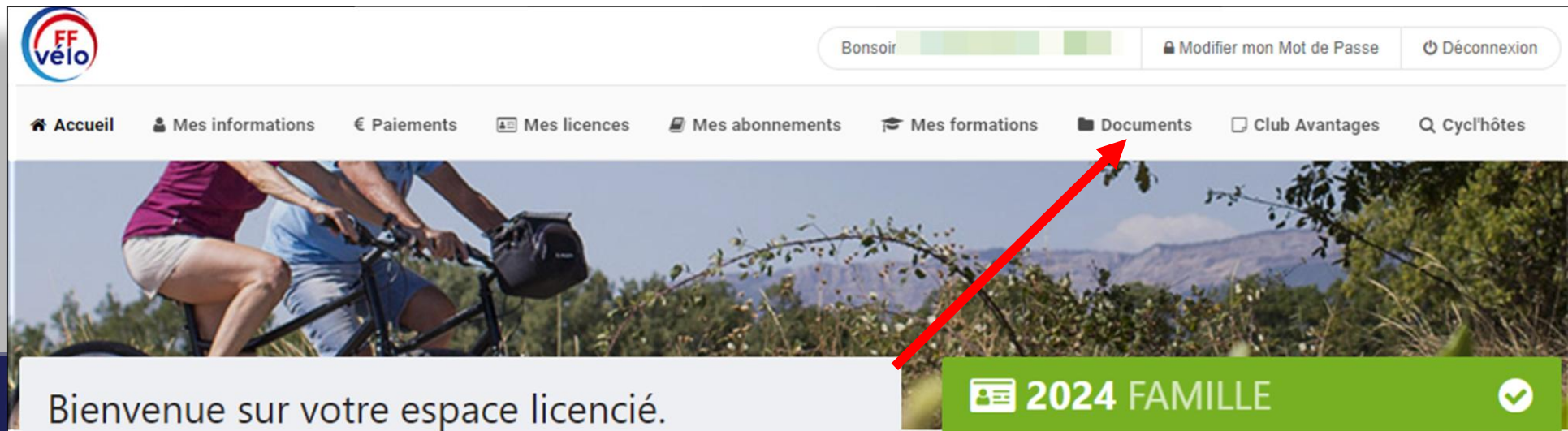


Autres sources d'information

La rubrique « Gestion Documentaire » de l'**Espace Structures** :



La rubrique « Documents » de l'**Espace licencié** :



Sommaire :

1. [Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables](#)
2. [Les spécificités de notre assurance fédérale](#)
3. [L'assurance du licencié](#)
4. [L'assurance du club](#)
5. [Le sinistre et sa déclaration](#)
6. [Les séjours](#)
7. [Les VAE \(Vélos à Assistance Électrique\)](#)



1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Pourquoi doit-on s'assurer ?

- Parce que c'est **nécessaire** et **indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable **dont on est responsable** ou que l'on **subit**.
- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Les responsabilités

- **La Responsabilité Civile (RC)** : c'est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.
→ c'est assurable 
- **La Responsabilité Pénale** : c'est l'obligation de répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public (peine d'amende, prison,...).
→ c'est inassurable 

Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

La Responsabilité Civile (RC)

Responsabilité civile

Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes **actes**
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des **choses** dont j'ai la garde

Responsabilité civile contractuelle :

Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

→ Obligation de **moyens** ou de **résultat**

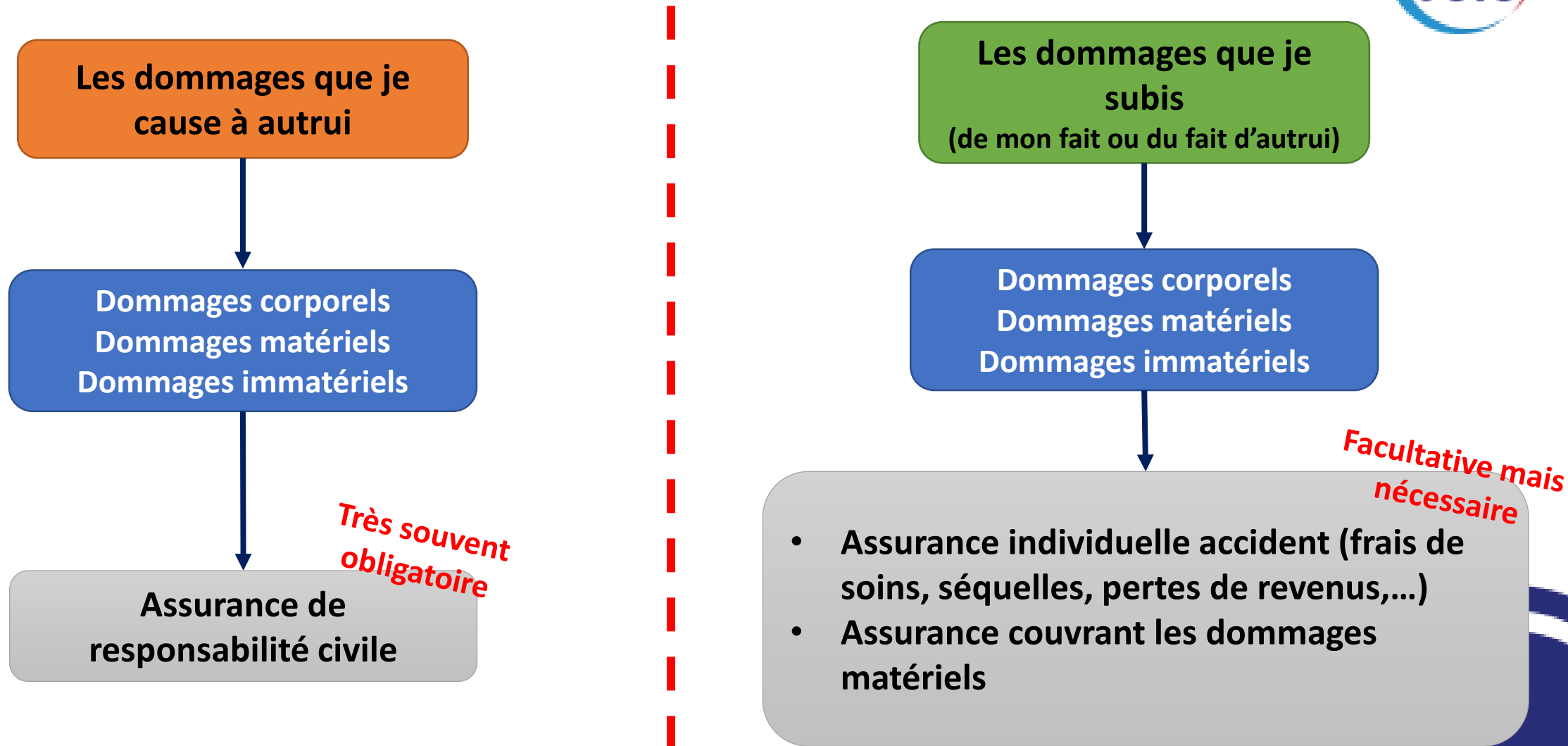
3 conditions :

- Un **fait générateur**
- Un **dommage** (physique, moral, matériel)
- Un **lien de cause à effet** entre le fait et le dommage

3 cas d'exonération :

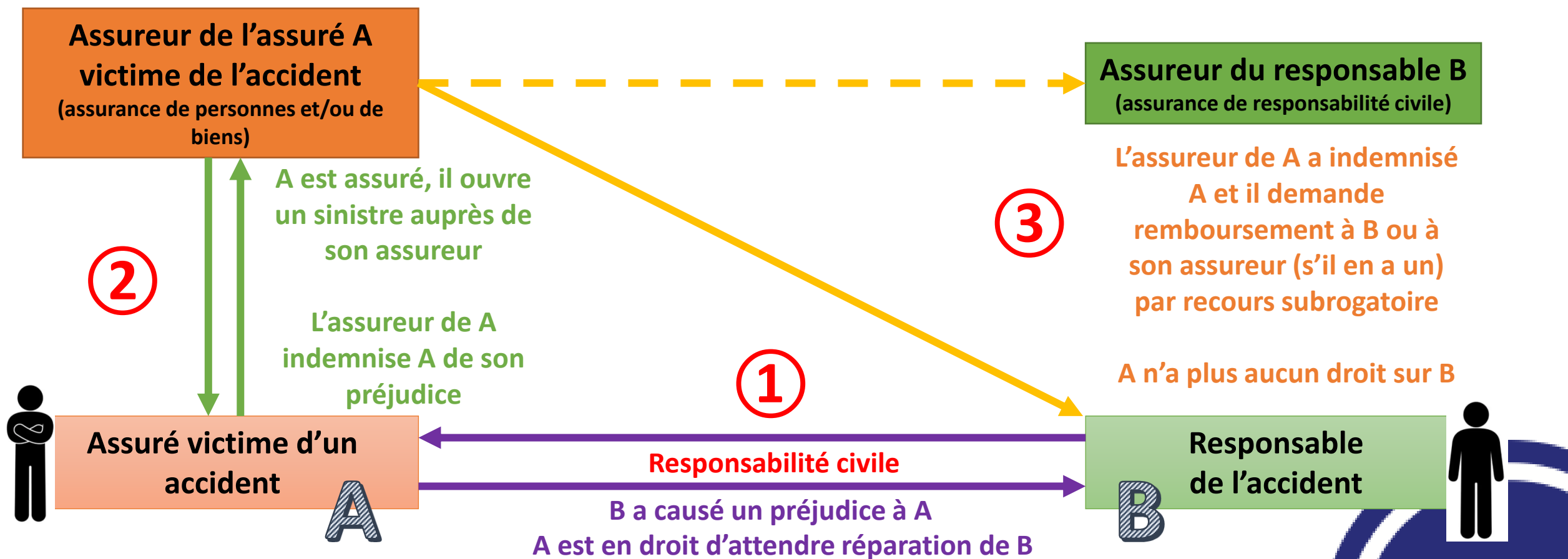
- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le **fait d'un tiers**
- La **faute** de la victime

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Si je suis bien assuré...



1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Si je suis **mal** assuré...



Problèmes :

- Que faire s'il n'y a pas de responsable (accident seul) ?
- Que faire si B n'est pas identifié, prend la fuite... ?
- Que faire si B n'est pas assuré ou pas solvable ?

Assureur du responsable B
(assurance de responsabilité civile)

②

A va contacter B (et son assureur)
pour obtenir réparation

①



Assuré victime d'un
accident

A

Responsabilité civile

B a causé un préjudice à A
A est en droit d'attendre réparation de B

Responsable
de l'accident

B



1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Si je suis **bien** assuré...



Je suis indemnisé :

- par **mon** assureur
- selon le contrat que **j'ai** choisi
- dans les délais prévus par **mon** contrat et/ou par le Code des assurances

Si je suis **mal** assuré...



- Quand bien même B est assuré, il faut **faire un recours** contre lui et son assureur.
- La partie adverse peut **ne pas reconnaître ses torts** (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- **Délais, coûts, aléa** d'un recours en justice, expertises,...

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Être **bien assuré** c'est :

- être assuré en **Responsabilité Civile**
- pour les **dommages matériels et corporels** dont je peux **être victime**, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Litiges, réclamations, médiation

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir **tous les cas de figure** ni **toutes les situations individuelles**.

En cas de **désaccord** avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

1. Faire une **réclamation écrite** auprès du courtier gestionnaire ou directement auprès de l'assureur. Mettre la Fédération dans la boucle si c'est jugé nécessaire.
2. Demander l'**avis du médiateur** (procédure gratuite).
Contacter : <https://www.mediation-assurance.org/>
3. Faire une **action en justice**.



Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, documents, contre-expertise,...)



2. Les spécificités de notre assurance fédérale

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La réglementation en vigueur :

Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives **souscrivent** pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou **bénévoles** et celle des **pratiquants du sport**. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement** et d'une **amende de 7 500 euros**.*

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles,...



2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA MULTIRISQUES HABITATION garantie Responsabilité Civile Vie Privée

3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

> Ce que nous garantissons

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombant en raison des dommages corporels*, matériels* et immatériels* consécutifs causés à des tiers*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :
 - notamment du fait :
 - d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

> Ce qui est exclu

- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale ;
- de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupement sportif soumis à l'obligation d'assurance ;

Exemple de contrat

La garantie « RC Vie Privée » de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe.

L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

Exemple de contrat

Sont exclus les dommages corporels :

- subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale ;

A priori, ce contrat GAV couvre la pratique du cyclotourisme et associative mais tous ne le font pas.

La GAV ne couvre pas la Responsabilité Civile

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Est-on obligé de s'assurer via la Fédération ?

La Fédération **autorise** ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale **reste soumis à l'obligation d'assurance RC** et doit en **justifier** auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une **mauvaise solution**. Le contrat fédéral est **spécialement conçu et adapté** pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Différences entre notre contrat fédéral et un contrat individuel

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

La Fédération doit faire un appel d'offres pour son assurance fédérale

Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

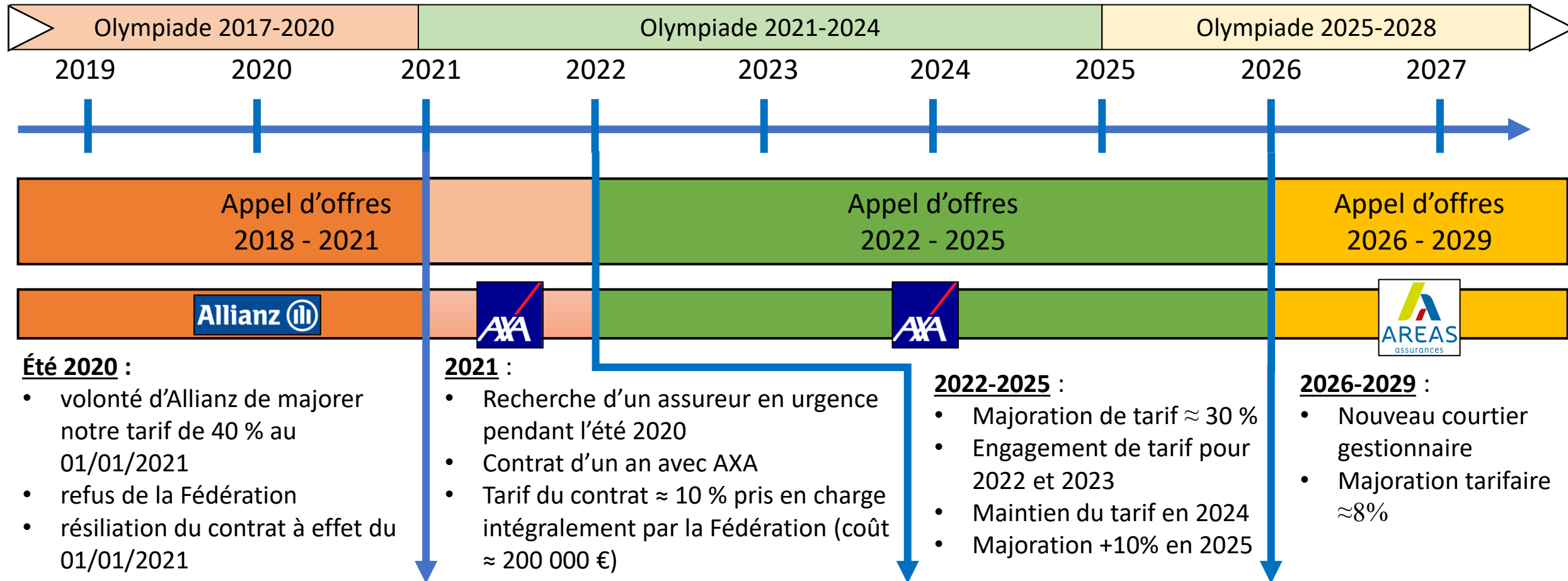
La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.

Elle négocie les garanties et les tarifs (et leur application dans le temps) avec l'aide d'un consultant externe.

Ce n'est pas un appel d'offres comme les marchés publics

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Rappel historique



2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Pour l'appel d'offres 2026-2029

→ 13 assureurs sollicités

- **3 réponses positives** dont 1 offre incomplète qui a été écartée
- **10 réponses négatives** (sinistralité élevée, assureur pas intéressé,...)

→ Offre retenue

- Assureur :



- Courtier gestionnaire :



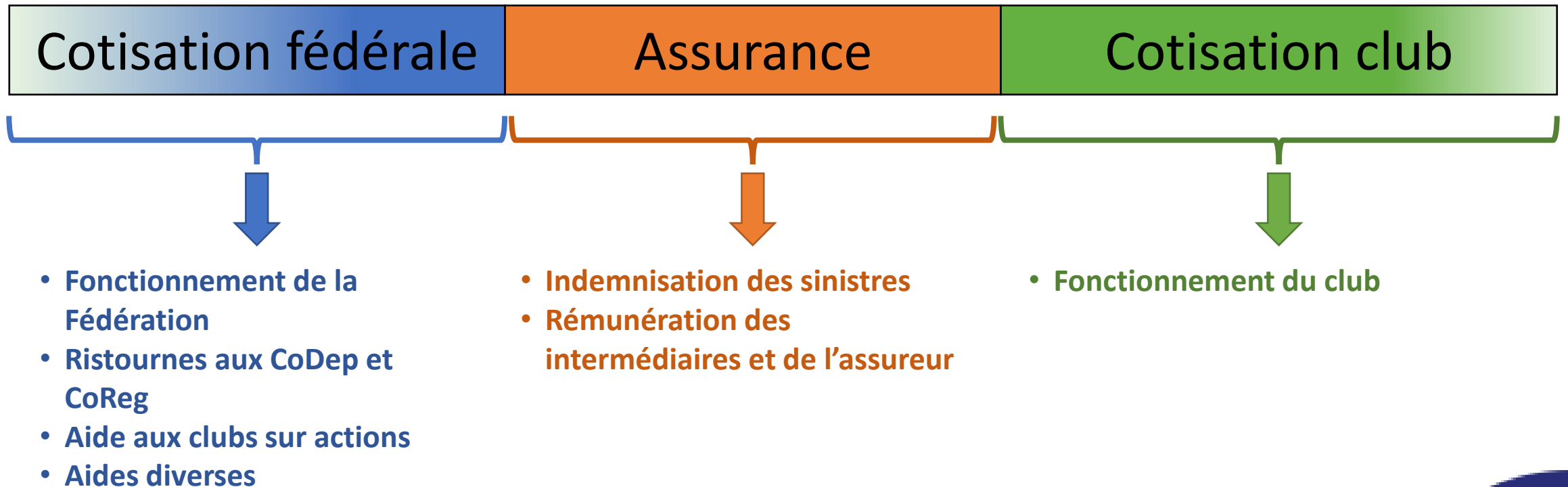
2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Perspectives...

- **Peu d'assureurs** intéressés et capables d'assurer les fédérations sportives.
- Le **régulateur** impose aux assureurs d'avoir des **contrats rentables** (solvabilité des compagnies d'assurance)
- Nos risques :
 - La sinistralité en **Responsabilité Civile** est importante
 - Coûts de sinistres importants sur les postes **Frais de santé** et **Dommages Matériels**
 - **Risque routier** en dégradation
 - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
 - Contrat **pas suffisamment rentable**
 - Contrat **complexe** avec plein d'**options**.

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

A quoi sert la licence FFVélo ?



Sur l'exercice 2024-2025, la Fédération a reversé $\approx 900\,000$ € aux structures

2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Les tarifs clubs 2026

	CATÉGORIE DE LICENCE	COTISATION FÉDÉRALE	MINI-BRAQUET ⁽¹⁾		PETIT-BRAQUET ⁽²⁾		GRAND-BRAQUET ⁽³⁾		ABONNEMENT REVUE
			Assurance	Total licence	Assurance	Total licence	Assurance	Total licence	
	ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	24,50 €	55,00 €	26,50 €	57,00 €	76,50 €	107,00 €	
	ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	38,50 €	26,50 €	40,50 €	76,50 €	90,50 €	
	MINEUR 7 ANS ET PLUS (LICENCE EFV TEAM)	13,50 €	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	13,50 €	50,00 €	63,50 €	
	MINEUR 3-6 ANS (LICENCE EFV MINI-VÉLO)	13,50 €	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	13,50 €	50,00 €	63,50 €	
FAMILLE	1 ^{ER} ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	24,50 €	55,00 €	26,50 €	57,00 €	76,50 €	107,00 €	+ 32 €
	2 ^E ADULTE PLUS DE 25 ANS	15,00 €	24,50 €	39,50 €	26,50 €	41,50 €	76,50 €	91,50 €	
	ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	38,50 €	26,50 €	40,50 €	76,50 €	90,50 €	
	MINEUR 7 ANS ET PLUS	8,00 €	13,00 €	21,00 €	14,00 €	22,00 €	64,00 €	72,00 €	
	MINEUR MOINS DE 7 ANS	OFFERTE PAR LA FÉDÉRATION	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	-----	50,00 €	50,00 €	



3. L'assurance du licencié

- *Les formules d'assurance proposées*
- *Les options facultatives payantes*

3. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Mini Braquet 24.50€	Petit Braquet 26.50€	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui	oui	oui
Défense pénale et recours	oui	oui	oui
Accidents corporels	non	oui	oui
Assistance	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non	non	oui

3. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Mini Braquet 24.50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	non
Assistance	non
Domages au casque	non
Domages au vélo	non
Domages aux équipements vestimentaires et GPS	non

- C'est la **formule minimale** qui permet de répondre à l'obligation d'assurance légale.
- La FFVélo n'en fait **pas la promotion** et la plupart des clubs non plus. Mais elle doit être proposée aux licenciés.
- Elle ne couvre que les **dommages causés à autrui** et non les dommages subis
- Elle ne comprend pas l'assistance-rapatriement.

3. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Petit Braquet 26.50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	non
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non

- C'est la formule prise par une **grande majorité** des licenciés.
- Pour **2 € de plus** que la formule Mini Braquet, la couverture est plus complète (notamment l'assistance rapatriement).

3. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui

- C'est la formule la plus complète :
 - Capitaux accidents corporels **majorés**
 - **Équipement vestimentaire** couvert : 160 € maximum, franchise 30 €
 - Dommages au **GPS** couverts : 300 € maxi, franchise 30 €
 - Dommages au **vélo** couverts (vol exclu) : maximum 1 500 €, franchise 100 € et vétusté déduite.
- Possibilité de souscrire à l'option payante : Vol / Dommages au vélo > 1 500 €

3. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui



- L'option **Grand Braquet** permet d'**éviter la recherche des responsabilités** en cas d'accident et notamment de chute collective.
- Elle **accélère** et **facilite** l'indemnisation des dommages subis par licencié.

3. L'assurance du licencié

Protection juridique contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles

L'assureur garantit l'assuré en qualité de victime, lorsque celui-ci a subi un dommage faisant suite à une violence qu'elle soit :

- **psychologique**,
- **sexuelle**,
- ou **physique**,

et survenant dans l'exercice de son activité sportive, pour laquelle l'assuré est licencié auprès de la Fédération.

Se reporter à la notice d'information dédiée disponible en ligne sur le site de la Fédération.



Nouveauté 2026
Pour tous les
licenciés



Pour déclarer un sinistre :

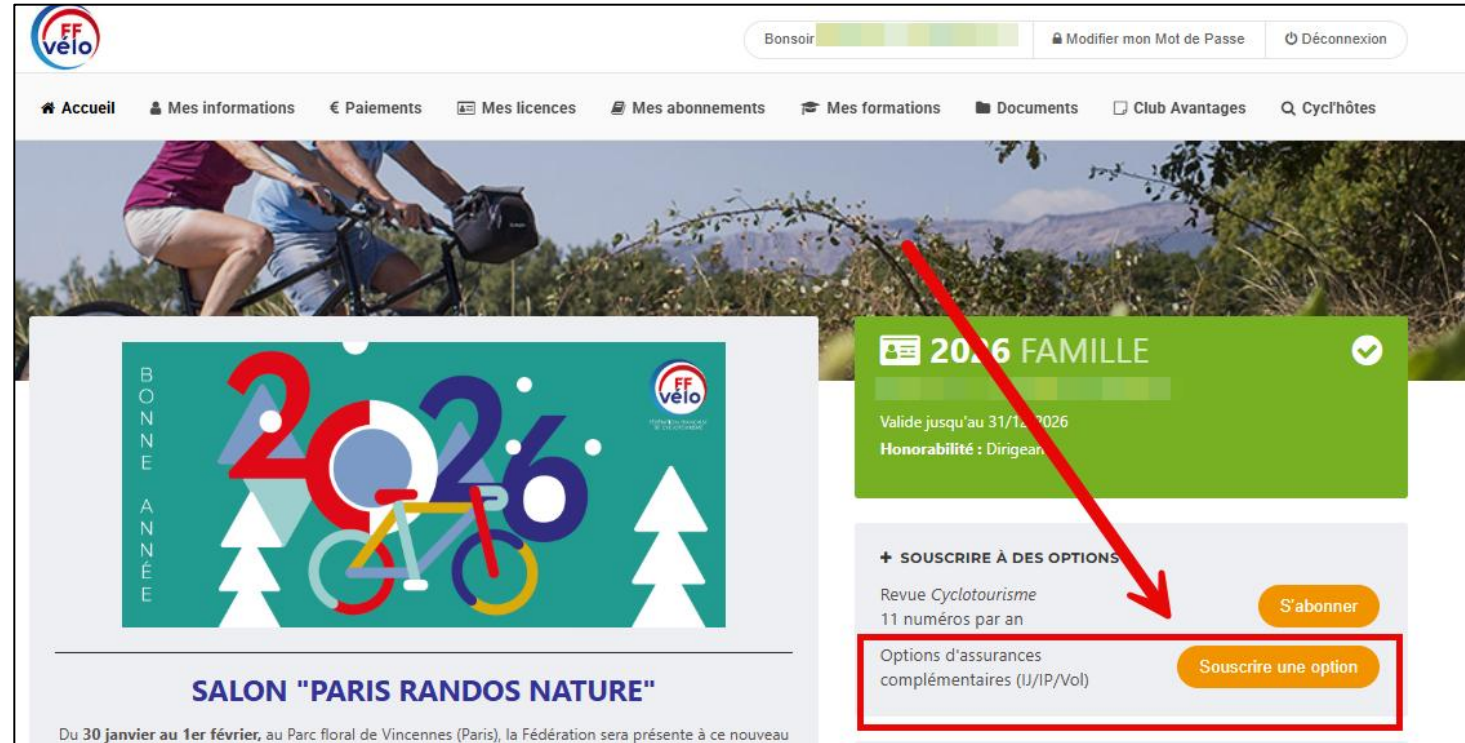
- par courrier : COVEA Protection Juridique, 160 rue Henri Champion, CS14501, 72045 Le Mans Cedex 2
- par téléphone : 02 43 39 65 88 (numéro non surtaxé)
- par mail : à : contact-pjng@covea.fr

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières
- Capitaux complémentaires
Invalidité permanente et
Décès
- Vol / Dommages du vélo

À souscrire à partir de l'Espace Licencié



The screenshot shows the FF vélo website interface. At the top, there's a navigation bar with the FF vélo logo, a greeting 'Bonsoir', and links for 'Modifier mon Mot de Passe' and 'Déconnexion'. Below this is a main menu with icons and labels for 'Accueil', 'Mes informations', 'Paielements', 'Mes licences', 'Mes abonnements', 'Mes formations', 'Documents', 'Club Avantages', and 'Cycl'hôtes'. The main content area features a large banner for 'BONNE ANNÉE 2026' with a bicycle graphic. To the right, a green box displays '2026 FAMILLE' with a checkmark, 'Valable jusqu'au 31/12/2026', and 'Honorabilité : Dirigeant'. Below this, a section titled '+ SOUSCRIRE À DES OPTIONS' lists 'Revue Cyclotourisme' (11 numbers per year) with a 'S'abonner' button, and 'Options d'assurances complémentaires (IJ/IP/Vol)' with a 'Souscrire une option' button. A red arrow points from the '2026 FAMILLE' box to the 'Souscrire une option' button. The bottom of the page mentions a 'SALON "PARIS RANDOS NATURE"' from January 30 to February 1 at the Parc floral de Vincennes.

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

Fédération Française de Cyclotourisme

SOUSCRIPTION À DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

**Champs obligatoires*

Votre adresse email de correspondance *

Vérification de l'adresse email *

Quelle assurance optionnelle souhaitez-vous souscrire ? *

☐ Indemnités journalières (arrêt de travail)

☐ Invalidité permanente, décès (suite à accident)

☐ Assurance des vélos (vol et/ou dommages)

TOTAL COTISATION

Page suivante

3. L'assurance du licencié

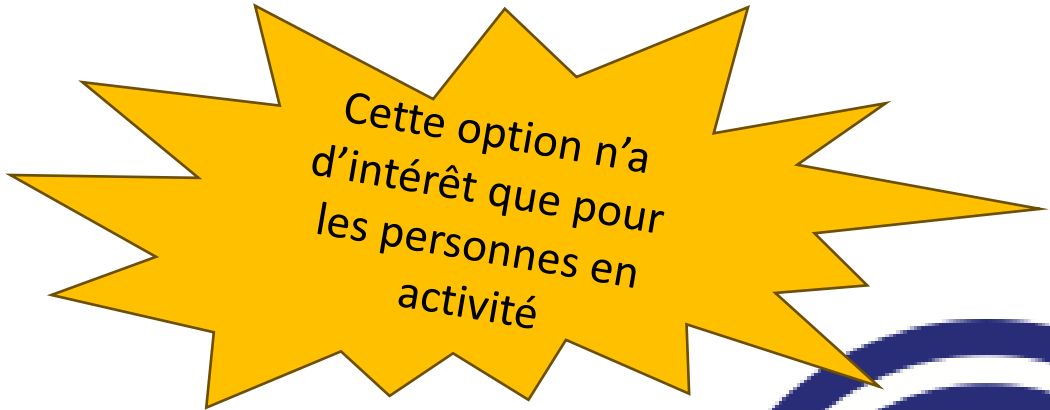
Les options facultatives payantes

- **Indemnités journalières**

- En cas d'**accident** sur la base de la **perte de revenu réelle** sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur.
- Maximum : 30 € par jour
- Franchise : 3 jours
- Maximum : 365 jours / 90 jours si hospitalisation

Cotisation annuelle **30 € TTC** (tarif 2026).

Souscription possible uniquement en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet



Cette option n'a
d'intérêt que pour
les personnes en
activité

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières

Quelle assurance optionnelle souhaitez-vous souscrire ? *

☒ Indemnités journalières (arrêt de travail)

Indemnisation journalière en cas d'accident entraînant un arrêt de travail médicalement justifié ☐ 30€

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

[Télécharger la notice](#) 

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières



→ Surtout utile pour les **actifs**. Se renseigner sur sa **convention collective** et sa **prévoyance d'entreprise** (pour les salariés) ou son **statut social** (si statut indépendant).

Exemple de versements d'indemnités journalières par la Sécurité sociale pour un salarié percevant un salaire brut mensuel de 2 000 € et ayant un arrêt de travail de 30 jours

- 3 jours de carence
- Les IJ seront de $50\% \times \frac{2\,000 \times 3}{91,25} \times 27 \text{ jours} = 887,67 \text{ €}$
- Ce salarié ne gagne plus que $\approx 44 \%$ de son salaire !



3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- **Capitaux complémentaires Invalidité Permanente et Décès**

- Ne peut être souscrite que si la Formule Petit Braquet ou Grand Braquet est choisie
- Les capitaux complémentaires s'ajoutent à ceux des formules Petit Braquet ou Grand Braquet

Deux formules :

1

2

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio- vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative $\leq 5\%$	50 000€ ⁽¹⁾	100 000€ ⁽¹⁾
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital	
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

Tarifs 2026

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- **Capitaux complémentaires Invalidité Permanente et Décès**

☒ Invalidité permanente, décès (suite à accident)

Capital invalidité permanente totale (1)	Capital décès	
50 000 €	25 000 €	☐ 25€
100 000 €	50 000 €	☐ 50€

(1) réduction partiellement selon le taux d'invalidité sous déduction d'une franchise ≤ 5 %

En cas de décès consécutif à un accident corporel garanti l'Assureur verse aux bénéficiaires le capital garanti selon l'option choisie. En cas d'accident survenu au cours des activités assurées et entraînant une invalidité permanente l'assureur verse un capital en fonction de l'option choisie et du taux d'invalidité :

- En cas d'incapacité permanente totale c'est à dire si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 66% : versement du capital total.
- En cas d'incapacité permanente partielle : versement d'un capital égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Le taux d'invalidité permanente est, après consolidation, fixé par expertise médicale réalisée en France, par référence au barème fonctionnel du "Concours médical", et sans tenir compte de la profession de l'assuré. Il est précisé que les invalidités permanentes dont le taux est inférieur ou égal à 5% ne donnent pas lieu à versement.

[Télécharger la notice](#) 

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages au vélo**

☒ Assurance des vélos (vol et/ou dommages)

Si vous souhaitez assurer votre vélo en dommage et/ou en vol, merci de compléter le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

[+ AJOUTER UN VÉLO](#)

Total cotisation vélos : 0,00 €

Extension VOL pour les licenciés Grand Braquet :

Vous avez la possibilité de souscrire en complément de la formule Grand Braquet une garantie vol jusqu'à 1500€.

Extension « Dommage » ou « Vol+dommage » :

Vous avez la possibilité de couvrir votre vélo au-delà de la limite de la formule Grand-Braquet de 1500€ et jusqu'à 10 000€. La garantie **Dommage** s'applique :

- Lorsque que le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque que le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque que le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

La garantie **Vol** s'applique :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors de votre domicile.
- En tous lieux, lorsque le vélo assuré est volé par agression.
- À l'extérieur des locaux, uniquement lorsque le vélo est attaché à un poste fixe par un système antivol.

Les garanties s'exerceront à concurrence de la valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 8% par an avec un maximum de 70% et après application d'une franchise de 100€.

[Télécharger la notice](#) 

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages : 1^{ère} formule - Vol du vélo**
 - Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
 - Deux formules : **Vol** ou Vol + Dommages

✓ Formule 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation
Vélo, tricycle	1 500€		X 20€
Tandem	3 000€		X 40€

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500€ pour un vélo et 3 000€ pour un tandem.

Une franchise de 100€ est appliquée en vol.

3. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

DÉCLARER UN VÉLO À ASSURER

Année d'achat *

Valeur d'achat (€) *

Type *

2026

3000

Vélo

Marque *

Numéro de cadre/série *

Numéro de Marquage *

BTWIN

123456789

123456789

Photo du vélo

Type de garantie *

☐ Vol

☐ Dommage

☒ Vol+Dommage

Montant garanti à ce jour :
(vétusté déduite)

3 000,00 €

Cotisation :

150,00 €

Valider

- **Vol / Vol + Dommages :**
2^{ème} formule - Vol + Dommages au vélo
 - Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet

Montant de garantie à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages.



4. L'assurance du club

- *La couverture du contrat fédéral*
- *La notice d'information*
- *Les options facultatives payantes*

4. L'assurance du club

La couverture du contrat fédéral

- **Le contrat fédéral couvre :**

**Activités
sportives**

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).

**Activités
non
sportives**

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les Écoles Françaises de Vélo.
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

4. L'assurance du club

La couverture du contrat fédéral

- Le contrat fédéral **ne couvre pas** :



- Les trajets domicile-travail



- L'utilisation du vélo à titre professionnel



- Les compétitions et cycloportives (sauf depuis le 01/01/2024 si l'option gratuite « pratique cycloportive » est cochée – ex-licence Vélo Sport)



- La pratique sur vélodrome

4. L'assurance du club

La notice d'information

- Tous les membres du club doivent être **couverts par le club** au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

CONSEQUENCES :

1. Une **licence** ne peut être délivrée **qu'avec une assurance**
2. Un **conjoint** qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être **licencié FFVélo** (Code du Tourisme) → **sera abordé plus loin dans la présentation**
3. Tous les **cyclos participant aux activités sportives du club** doivent être **licenciés FFVélo** : attention aux **participants occasionnels !!!**

En cas d'accident, si défaut d'assurance, le président du club est responsable

4. L'assurance du club

La notice d'information



- **Article L321-4 du Code du Sport :**

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Cette information doit se faire **avant la prise de licence** et **tous les ans**.
- Informer veut dire **délivrer réellement l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.
- En cas de **défaut d'information**, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut **mettre en cause la responsabilité du club et de son président** pour défaut d'information et perte de chance d'être mieux indemnisé.

4. L'assurance du club

La notice d'information

CONSÉQUENCES

- Remettre la **notice d'information tous les ans** aux licenciés **AVANT la prise de licence**.
- Faire **signer le coupon détachable** et l'archiver au club.

Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité



Déclaration du licencié 2026

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : _____

né(e) le : ____/____/____

Pour le mineur représentant légal de _____

Né(e) le : ____/____/____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : _____

Déclare :

- ☐ Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Áreas et Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
- ☐ Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;

☐ Avoir choisi la formule : MB ☐ PB ☐ GB ☐

et les options suivantes :

☐ Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Complément Décès/Invalidité ☐ Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

• Equipements vestimentaires
• GPS
• Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles

Non acquise
Non acquise
Non acquise

160€
300€
1500€

30€
30€
100€

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – **OPTION A**

- Couverture **Responsabilité Civile** des participants non licenciés aux activités du club.
- Tarif : **45 €/an** (tarif 2026).
- **3 sorties découverte avec le club** (ou dans le cadre d'une convention de pré-accueil) en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral. **A compter du 01/01/2025 : trois sorties/personne dans les 45 jours** au lieu de « consécutives ».
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.
- A souscrire en début d'année lors de la ré-affiliation du club.

Attention : il faut tenir un **registre des participations** (idéalement faire signer le participant).

En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – **OPTION B / B+**

- Couverture **Responsabilité Civile** des participants **non licenciés** aux organisations inscrites au **calendrier fédéral** (ou accord du président CoDep)
- Tarif : Option B jusqu'à 1 500 participants **65 €/an** (tarif 2026)
Option B+ si > 1 500 participants **120 €/an** (tarif 2026)
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

À souscrire **une fois par an AVANT la manifestation** quel que soit le nombre de manifestation organisées. Mais elles doivent **toutes être déclarées**.

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

- Sert à couvrir la Responsabilité Civile du club et des participants lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que notre Fédération
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- Attention : pas d'autre participant non licencié admis que ceux-ci-dessus.
- Tarif : **130 € par an** (tarif 2026), à souscrire en début d'année.

Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFVélo	Assuré en RC par sa licence FFVélo	Assuré en RC par sa licence FFVélo pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclosportive.
Licencié autre fédération sportive	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFVélo, non licenciés dans d'autres fédérations.

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFVélo	Assuré en RC par FFVélo Licence FFVélo	Assuré en RC par FFVélo pour les activités cyclotouristiques. Non assuré en RC pour une activité sportive. Licence FFVélo
Licencié autre fédération sportive	Assuré en RC par la fédération (couvrant également la responsabilité civile de défaillance de sa Licence) Licence autre fédé + RC Chapeau	Assuré en RC par la fédération (couvrant également la responsabilité civile de défaillance de la Licence) Licence autre fédé + RC Chapeau
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par le club (couvrant également la responsabilité civile de défaillance de sa Licence) Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	Non couvert par le club lors des manifestations. Options A, B ou B+ du contrat FFVélo Option A, B ou B+ du contrat FFVélo	Non couvert par le club lors des manifestations. Options A, B ou B+ du contrat FFVélo Option A, B ou B+ du contrat FFVélo

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFVélo, non licenciés dans d'autres fédérations.

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes : en résumé

	Public	Assurance à souscrire
Sorties club	Licenciés FFVélo (du club ou d'autres clubs ou MI)	Licence FFVélo pour chaque participant
	Non licenciés FFVélo n'étant licenciés dans <u>aucune</u> autre fédération sportive	Option A
	Non licenciés FFVélo étant licenciés <u>dans une autre</u> fédération sportive	RC Chapeau
	OMS ou club omnisports	RC Chapeau
Manifestations inscrites au calendrier fédéral	Licenciés FFVélo (du club ou d'autres clubs ou MI)	Licence FFVélo pour chaque participant
	Non licenciés, qu'ils soient licenciés ou non dans une autre fédération sportive	Option B ou B+

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes : en résumé

☒ Assurance Responsabilité Civile Chapeau

Responsabilité Civile au capital garanti de 10 000 000 € par sinistre

☐ 130 €

Cette assurance intervient pour toute sortie n'entrant pas dans le cadre des options A, B et B+.

Elle s'adresse aux Clubs organisateurs de sorties cyclotouristes (ponctuelles ou régulières), lors desquelles participent des licenciés d'une autre fédération que la Fédération française de cyclotourisme, ou des personnes appartenant à un Club Omnisport ou un Office Municipal des Sports.

Cette assurance permet de répondre à l'obligation d'assurance (art L 321-1 du Code du Sport), en couvrant à la fois :

- La Responsabilité Civile Organisateur.
- La Responsabilité Civile des participants licenciés auprès d'une autre Fédération que la Fédération française de cyclotourisme*.
- La Responsabilité Civile des participants appartenant à un Club Omnisport ou un Office Municipal des Sports.

** Les garanties accordées s'exercent à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat de la Fédération auquel le pratiquant est licencié ou de l'Association du Club Omnisport ou de l'Office Municipal des Sports.*

[Télécharger la notice](#) 

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font **sous la responsabilité du club**.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur **véhicule personnel** pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance automobile personnel**.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le **malus**.

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les vélos des autres licenciés sont **assurés par le véhicule qui les transporte** (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel)
- Le vélo du licencié **peut être couvert** si :
 - il a pris l'option Grand Braquet et éventuellement l'option Dommages au vélo
 - ou s'il a une assurance personnelle pour la couverture du vélo en cas de transport.
- Le **matériel transporté** est assuré par le véhicule transporteur (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel).

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC < 750 Kg**
 - Sont **assurées en RC par le véhicule tracteur** (faire une déclaration à l'assureur auto).
 - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
 - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
 - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC > 750 Kg**
 - Assurance **RC spécifique à prévoir** (voir avec l'assureur du véhicule).
 - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
 - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
 - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

4. L'assurance du club

Nouveauté 2026 : Extension « dommages aux véhicules des bénévoles et dirigeants en mission »

- Garantie des dommages au **véhicule des personnes physiques missionnées par le club / CoDep / CoReg** pour effectuer des déplacements liés uniquement aux besoins du club/comité et dans son intérêt exclusif.
- Couverture des véhicules personnels (moins de 3,5T) des bénévoles.
- Seuls les **dommages au véhicule** sont couverts à l'exclusion de toute garantie RC.
- La garantie joue **en complément ou à défaut** de celles qui pourraient être accordées par le contrat d'assurance personnel souscrit par l'assuré impliqué dans l'accident.
- Les présentes garanties s'appliquent en l'absence de tiers identifié responsable.
- Montant couvert : **limite de 10 000 €** par sinistre, **franchise de 150 €** par sinistre pour les véhicules qui ne sont pas assurés «tous risques».

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- En réponse à tous les risques encourus, plusieurs options facultatives payantes disponibles **pour les clubs** :

~~Assurance auto-missions
des déplacements
bénévoles~~

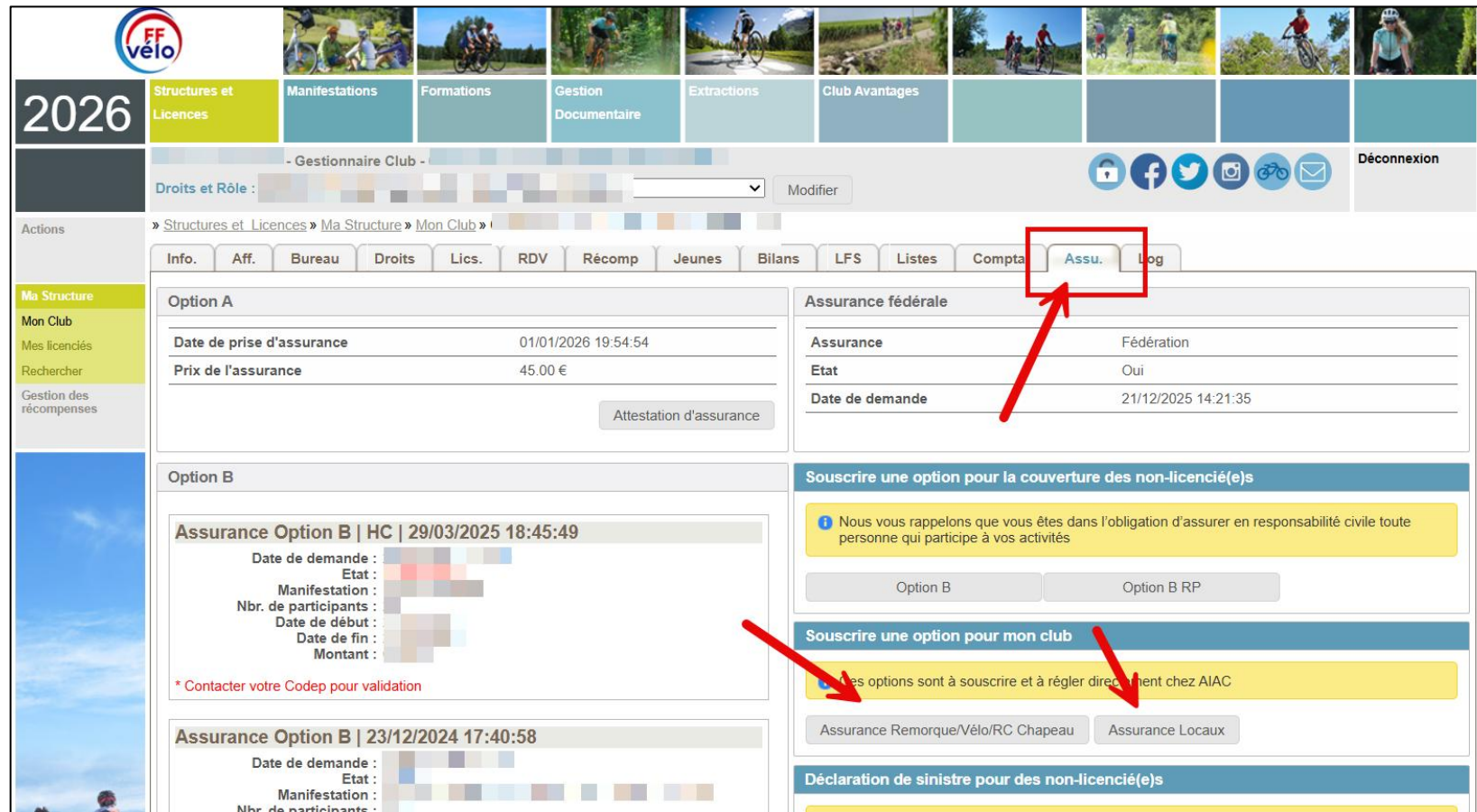
Dommages aux remorques
appartenant aux structures
et vélos transportés

Assurance des vélos
appartenant à la structure
(hors transport)

**A compter du 01/01/2026, la couverture des bénévoles
en mission est incluse gratuitement dans le contrat
fédéral (voir guide)**

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



The screenshot displays the FF vélo club management interface. The top navigation bar includes the FF vélo logo, the year 2026, and a menu with options: Structures et Licences, Manifestations, Formations, Gestion Documentaire, Extractions, Club Avantages, and others. The user is logged in as 'Gestionnaire Club'. The main menu on the left lists 'Ma Structure', 'Mon Club', 'Mes licenciés', 'Rechercher', and 'Gestion des récompenses'. The central navigation bar contains tabs: Info, Aff, Bureau, Droits, Lics, RDV, Récomp, Jeunes, Bilans, LFS, Listes, Compta, Assu, and Log. The 'Assu' tab is highlighted with a red box and a red arrow. The 'Assu' section is divided into two main areas: 'Option A' and 'Option B'. 'Option A' shows the 'Assurance fédérale' with details: Date de prise d'assurance (01/01/2026 19:54:54), Prix de l'assurance (45.00 €), and a button for 'Attestation d'assurance'. 'Option B' shows two entries for 'Assurance Option B | HC'. The first entry is dated 29/03/2025 18:45:49 and includes fields for Date de demande, Etat, Manifestation, Nbr. de participants, Date de début, Date de fin, and Montant. The second entry is dated 23/12/2024 17:40:58 and includes fields for Date de demande, Etat, Manifestation, and Nbr. de participants. A red arrow points to the 'Assu' tab, and another red arrow points to the 'Assurance Option B | HC' section. A third red arrow points to the 'Souscrire une option pour mon club' section, which includes a button for 'Assurance Remorque/Vélo/RC Chapeau' and a button for 'Assurance Locaux'. The 'Souscrire une option pour la couverture des non-licencié(e)s' section includes a button for 'Option B' and a button for 'Option B RP'. The 'Déclaration de sinistre pour des non-licencié(e)s' section is also visible.

Option A

Date de prise d'assurance	01/01/2026 19:54:54
Prix de l'assurance	45.00 €

Attestation d'assurance

Assurance fédérale

Assurance	Fédération
Etat	Oui
Date de demande	21/12/2025 14:21:35

Souscrire une option pour la couverture des non-licencié(e)s

Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation d'assurer en responsabilité civile toute personne qui participe à vos activités

Option B Option B RP

Souscrire une option pour mon club

Toutes les options sont à souscrire et à régler directement chez AIAC

Assurance Remorque/Vélo/RC Chapeau Assurance Locaux

Déclaration de sinistre pour des non-licencié(e)s

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



Fédération Française de Cyclotourisme

SOUSCRIPTION DES CLUBS

**Champs obligatoires*

Votre adresse email de correspondance *

Vérification de l'adresse email *

Vous souhaitez souscrire une assurance *

☐ Assurance des remorques et des vélos pendant leur transport

☐ Assurance des vélos

☐ Assurance Responsabilité Civile Chapeau

TOTAL COTISATION

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des **remorques appartenant au club**, spécialement adaptées au transport des vélos.
- Si la remorque appartient à **quelqu'un d'autre**, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des **dommages aux vélos transportés** à la suite d'un accident (vol exclu) et des frais de remorquage de la remorque.
- Franchises : 100 € par remorque et 50 € par vélo endommagé.
- Tarifs : à simuler en ligne (voir diapo suivante)

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

☒ Assurance des remorques et des vélos pendant leur transport

	Année de fabrication	Valeur (€)	Marque	Capacité en vélos	PTAC (kg)	Immatriculation (si PTAC > 500kg)
Remorque 1	2025	5000	NORAUTO	5	450	

[+ AJOUTER UNE REMORQUE](#)

Valeur de vos remorques :

5 000,00 €

Valeur des vélos (€)* :

10000

Montant de garantie pour calcul de la prime :

15 000,00 €

Total Cotisation remorques

85,00 €

Vous pouvez garantir vos remorques, spécialement adaptées au transport des vélos, et les vélos qui s'y trouvent chargés, en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (à l'exclusion du vol) et découlant :

- Soit du versement de la remorque,
- Soit de l'immersion de la remorque,
- Soit de choc entre la remorque et une personne, un animal, une chose ou entre deux éléments de la carrosserie.

Les frais de "remorquage" consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis pour un maximum de 152€ par sinistre.

Franchises par sinistre : 100€ par remorque et 50€ par vélo.

Si le Club ou la structure utilise sa propre remorque : vous garantisiez la remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un transporteur privé : vous ne garantisiez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant à un tiers (autre que transporteur) : vous ne garantisiez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

[Télécharger la notice](#)

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en **Dommages Seuls** ou en **Vol + Dommages**.
 - L'option Dommages couvre les dommages lors d'un **accident de la circulation**.
 - L'option « Vol » couvre le vol :
 - par **effraction** quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
 - à l'**extérieur des locaux** si le vélo est attaché à un **point fixe**.
 - en tous lieux si **agression**.
 - Franchise 100 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat
- **Voir Guide Assurance Clubs – annexe 1 pour plus de détails**

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

☒ Assurance des vélos

Si vous souhaitez assurer votre vélo en dommage et/ou en vol, merci de compléter le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

[+ AJOUTER UN VÉLO](#)

Total cotisation vélos : 0,00 €

Extension « Dommage » ou « Vol+dommage » :

Vous avez la possibilité de couvrir votre vélo jusqu'à 10.000€.

La garantie **Dommage** s'applique :

- Lorsque que le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque que le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque que le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

La garantie **Vol** s'applique :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors de votre domicile.
- En tous lieux, lorsque le vélo assuré est volé par agression.
- À l'extérieur des locaux, uniquement lorsque le vélo est attaché à un poste fixe par un système antivol.

Les garanties s'exerceront à concurrence de la valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 8% par an avec un maximum de 70% et après application d'une franchise de 100€.

[Télécharger la notice](#) 

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

DÉCLARER UN VÉLO À ASSURER

Année d'achat *

Valeur d'achat (€) *

Type *

2026

3000

Vélo

Marque *

Numéro de cadre/série *

Numéro de Marquage *

BTWIN

123456789

123456789

Photo du vélo

Type de garantie *

☒ Dommage

☐ Vol+Dommage

Montant garanti à ce jour :
(vétusté déduite)

3 000,00 €

Cotisation :

75,00 €

Valider

DÉCLARER UN VÉLO À ASSURER

Année d'achat *

Valeur d'achat (€) *

Type *

2026

3000

Vélo

Marque *

Numéro de cadre/série *

Numéro de Marquage *

BTWIN

123456789

123456789

Photo du vélo

Type de garantie *

☐ Dommage

☒ Vol+Dommage

Montant garanti à ce jour :
(vétusté déduite)

3 000,00 €

Cotisation :

150,00 €

Valider

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Concerne les **locaux occupés de façon permanente** par les clubs et les comités (l'occupation temporaire moins de 21 jours consécutifs est couverte automatiquement par le contrat fédéral)
- Couverture des **biens mobiliers et immobiliers** et de la **Responsabilité Locative**.
- La souscription se fait chez l'agent général AREAS le plus proche.

Le club reste libre de souscrire auprès de l'assureur de son choix

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes

PROTECTION JURIDIQUE

- S'adresse aux clubs et aux comités
- Couvre les **litiges** :
 - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
 - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
 - face à l'administration.
- La souscription se fait chez l'agent général AREAS le plus proche.

N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!

Le club reste libre de souscrire auprès de l'assureur de son choix

4. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS PROTECTION JURIDIQUE



Une offre exclusive réservée aux clubs licenciés FFVélo

Dans le cadre de ce partenariat, Aréas Assurances réserve aux clubs licenciés FFVélo une offre commerciale privilégiée en Multirisque professionnelle :

- Assurance dommages aux biens,
- Assurance dommages aux contenus.

Pour toute nouvelle souscription, **les clubs bénéficient de deux mois de cotisation offerts.**
Offre réservée uniquement aux nouveaux assurés*

Comment bénéficier de l'offre ?

Pour profiter de cette offre, contactez l'agent général Aréas Assurances le plus proche de votre club.

[CONTACTER UN AGENT GÉNÉRAL ARÉAS ASSURANCES](#)

Nos agents se tiennent à votre disposition pour étudier vos besoins et vous proposer une solution adaptée à votre club.

*Sous réserve d'acceptation du risque par Aréas Assurances.



Pour localiser l'agent général AREAS le plus proche...

www.areas.fr/ffvelo



5. Le sinistre et sa déclaration

- *La déclaration de sinistre*
- *L'assistance-rapatriement*

5. Le sinistre et sa déclaration

La déclaration de sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Le plus important est d'**ouvrir le dossier sinistre**. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

Espace licencié individuel

www.licence.ffcyclo.org

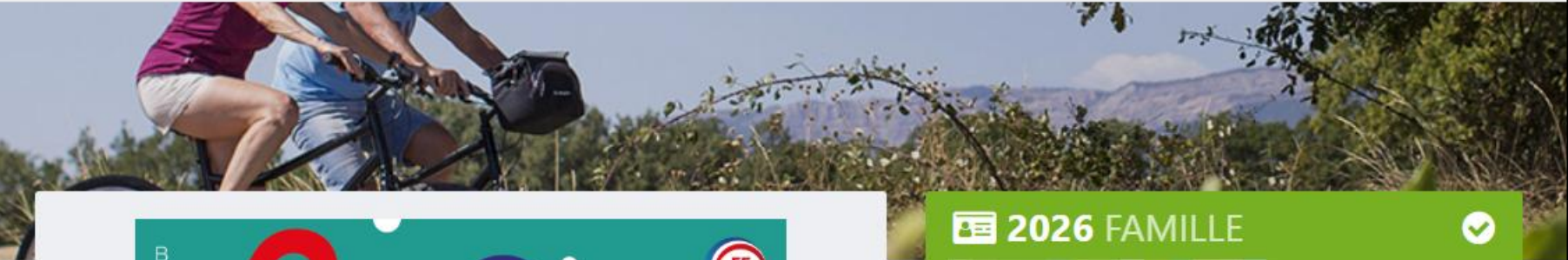
Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès



Bonjour 

Modifier mon Mot de Passe Déconnexion

[Accueil](#) [Mes informations](#) [Paielements](#) [Mes licences](#) [Mes abonnements](#) [Mes formations](#) [Documents](#) [Club Avantages](#) [Cycl'hôtes](#)





BONNE ANNÉE

2026

FFVélo

SALON "PARIS RANDOS NATURE"

Du 30 janvier au 1er février, au Parc floral de Vincennes (Paris), la Fédération sera présente à ce nouveau salon 100% nature, dédié à la randonnée, notamment à vélo. Au programme : exposants, projections de films et tables rondes pour donner envie à chacun de partir à l'aventure.

Bon plan : les licenciés FFVélo bénéficient d'une **entrée gratuite** avec le **code promo FFVELOIDF**, à utiliser sur la billetterie parisrandosnature.fr.

VOYAGES A VÉLO



2026 FAMILLE

Valide jusqu'au 31/12/2026

Honorabilité : Dirigeant

+ SOUSCRIRE À DES OPTIONS

Revue *Cyclotourisme*
11 numéros par an

S'abonner

Options d'assurances complémentaires (IJ/IP/Vol)

Souscrire une option

✍ DÉCLARER UN SINISTRE

Mon sinistre a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2026

Déclarer

Mon sinistre a eu lieu après le 1^{er} janvier 2026

Déclarer

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME



Fédération Française de Cyclotourisme

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Madame, Monsieur,
Vous allez déclarer en ligne un accident survenu lors de la pratique de votre activité sportive. Une fois votre déclaration effectuée, vous recevrez par courriel un accusé de réception de votre déclaration.

**Champs obligatoires*

1

Identification de l'assuré licencié

2

Informations relatives à l'accident

Identification de l'assuré licencié

Votre adresse email de correspondance*

Vérification de l'adresse email *



Si la personne effectuant la déclaration n'est pas l'assuré licencié

Identité de l'Assuré

Civilité *

Nom *

Prénom *

Date de naissance

Profession

Pour les non licenciés...



Ma Structure

Mon Club

Mes licenciés

Rechercher

Gestion des récompenses

Info. Aff. Bureau Droits Lics. RDV Récomp Jeunes Bilans LFS Listes Compta **Assu.** Log

Option A

Date de prise d'assurance	01/01/2026 19:54:54
Prix de l'assurance	45.00 €

Attestation d'assurance

Option B

Assurance Option B | HC | 29/03/2025 18:45:49

Date de demande :

Etat :

Manifestation :

Nbr. de participants :

Date de début :

Date de fin :

Montant :

* Contacter votre Codep pour validation

Assurance Option B | 23/12/2024 17:40:58

Date de demande :

Etat :

Manifestation :

Nbr. de participants :

Date de début :

Date de fin :

Montant :

Assurance Option B | 23/12/2024 17:38:08

Date de demande :

Etat :

Manifestation :

Nbr. de participants :

Date de début :

Date de fin :

Montant :

Assurance fédérale

Assurance	Fédération
Etat	Oui
Date de demande	21/12/2025 14:21:35

Souscrire une option pour la couverture des non-licencié(e)s

Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation d'assurer en responsabilité civile toute personne qui participe à vos activités

Option BOption B RP

Souscrire une option pour mon club

Ces options sont à souscrire et à régler directement chez AIAC

Assurance Remorque/Vélo/RC ChapeauAssurance Locaux

Déclaration de sinistre pour des non-licencié(e)s

Outil de déclaration d'un sinistre ayant eu lieu sur une de vos manifestations

Le sinistre a eu lieu avant le 1^{er} Janvier 2026 : Déclarer

Le sinistre a eu lieu après le 1^{er} Janvier 2026 : Déclarer

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

5. Le sinistre et sa déclaration

La déclaration de sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
 - certificats médicaux
 - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
 - Dépôt de plainte
 - PV ou constat amiable d'accident
 - Facture d'achat
 - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre
- La déclaration de sinistre des **non licenciés** est à faire **par le club**.

5. Le sinistre et sa déclaration

La déclaration de sinistre

- Coordonnées du courtier gestionnaire :

AIAC

☎ 0 800 886 486 (n° vert)

E-mail : assurance-ffvelo@aiac.fr

5. Le sinistre et sa déclaration

L'assistance-rapatriement

- Pour toute demande d'assistance-rapatriement depuis le 01/01/2026 :

Europ Assistance

01 41 85 95 26 depuis la France

(+33) 1 41 85 95 26 depuis l'étranger

- Indiquer :
 - Le numéro de Convention n°**58 225 249**
 - Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son **adresse exacte**.
 - Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
 - Le **numéro de licence** d'appartenance à la Fédération.

Ces infos figurent sur la licence !

5. Le sinistre et sa déclaration

L'assistance-rapatriement

- Attention concernant les prestations d'assistance !!!

Les prestations ne sont pas fournies par l'assisteur mais par un prestataire de l'assisteur qui est rémunéré par ce dernier.

- Il faut toujours avoir en tête que :
 - Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est **médicalement justifié**
 - Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des **disponibilités locales** (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical, transporteur...)

5. Le sinistre et sa déclaration

L'assistance-rapatriement

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une **Assistance Monde entier** pour les déplacements pouvant aller **jusqu'à 3 mois**.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention d'Europ Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à **plus de 50 Km de la résidence de l'assuré**.
- Le rapatriement s'effectue au **lieu de résidence en France**.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être formulée **directement par le bénéficiaire ou ses proches** auprès d'Europ Assistance.

5. Le sinistre et sa déclaration

L'assistance-rapatriement



Conseils :

- **Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place** quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- **Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.** Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, à la suite d'une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Europ Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- **N'organisez pas vous-même une intervention** de quelque nature que ce soit sans avoir averti Europ Assistance. Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Europ Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.



6. Les séjours

6. Les séjours

Rappels utiles

- Qu'est-ce qu'un séjour ?

Le forfait touristique et les services de voyage

Le forfait touristique est la combinaison, par un seul professionnel, d'au moins deux types différents de service de voyage aux fins d'un même voyage, dépassant 24h ou incluant une nuitée, proposée, vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris ou à un prix total.

Constituent un **service de voyage ou de séjour** : le transport de passagers, l'hébergement hors transport et sans but résidentiel, la location de véhicules nécessitant un permis de conduire et tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante des trois précédents et qui n'est pas produit par l'auteur du forfait.

6. Les séjours

Rappels utiles

- Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs **adhérents licenciés uniquement**.

Pourquoi ?

1. Problématique d'assurance
2. Réglementation séjours (Code du Tourisme)

6. Les séjours

1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les **activités sportives** obligent le club à couvrir en **Responsabilité Civile** tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en **Responsabilité Civile en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours** mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFVélo.
- Les **statuts de la Fédération** (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que **tous les adhérents sont licenciés FFVélo**.

6. Les séjours

2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des **associations loi 1901 sans but lucratif**. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
 - Doivent être **immatriculés**
 - Doivent être assurés en **Responsabilité Civile Professionnelle**
 - Doivent disposer d'une **garantie financière**
 - Sont assujettis à la **TVA** et à l'**impôt sur les bénéfices**.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en **concurrence avec les opérateurs professionnels** sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes.

6. Les séjours

2. Réglementation séjours

- Par rapport aux professionnels, **les clubs disposent d'une dérogation** (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...)

mais, une condition :

- Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux **adhérents du club**.

6. Les séjours

2. Réglementation séjours

- Que risque un club qui organiserait un séjour auquel participeraient des non licenciés et/ou des personnes extérieures au club ?
 - **Non prise en charge par l'assurance fédérale d'un sinistre** mettant en cause la Responsabilité Civile du club en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours.
 - **Sanctions pénales** : 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L211-23 du Code du tourisme modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).

6. Les séjours

2. Réglementation séjours



Article L211-1 du Code du Tourisme

[...] IV.-Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement. [...]

Article L211-18 du Code du Tourisme

[...] III.-Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II les associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garantes à la condition que ces dernières satisfassent aux obligations mentionnées aux I et II. [...]

Article L211-23 du Code du Tourisme

[...] III.-Tout manquement à la section 2 du présent chapitre est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Ces manquements sont recherchés et constatés par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-21 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 du même code. [...]



7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

Rappel de quelques principes

- Ce ne sont ni l'**assureur fédéral**, ni la **Fédération** qui décident des normes applicables aux cycles
- Un VAE est **un cycle** si :
 - sa puissance maximale est de **250 W**
 - sa vitesse maximale est de **25 km/h**
 - l'assistance **ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage**. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

Rappel de quelques principes

- Un VAE qui ne respecte pas les conditions ci-avant **n'est plus un cycle** au sens du Code de la route et il entre dans une **autre catégorie de véhicules** (obligation d'assurance auto, immatriculation, carte grise, gants et casque obligatoire,...).
Ce type de véhicule n'est pas admis au sein de notre fédération ni au sein de nos clubs et de nos manifestations.
- L'assureur fédéral se réserve le droit de **faire expertiser les VAE en cas d'accident**. En cas de non-respect des normes, **le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas** :
 - Le cyclo ne sera pas couvert pour ses propres dommages
 - Il devra indemniser les éventuelles victimes sur ses deniers personnels (la multirisque habitation n'intervient pas)

7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

Rappel de quelques principes

- Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes **ne doit pas y participer** (responsabilité du président du club s'il savait et à laissé faire)
- Le président doit **interdire le cyclo à participer aux activités du club** avec un tel véhicule :
 - avertissement oral devant témoins dans un premier temps
 - courrier recommandé AR si besoin

Merci de votre attention. Des questions ?

